

Objet : Arrêté permanent - interdiction de stationnement Place de la Fontaine - Marché hebdomadaire

N/Réf. : AR 2024/005

Le Maire d'OLEMPS,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213- 2.
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la délibération en date du 21 décembre 2023 portant sur le règlement intérieur du marché hebdomadaire.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer toute l'année le stationnement afin d'assurer la bonne tenue et la sécurisation du marché hebdomadaire et ses abords

**ARRETE**

**Article 1 :** Les jeudis à partir de 12H00 jusqu'au vendredi 8H00, le stationnement de tous véhicules motorisés et non motorisés (y compris les cycles, trottinettes, ...) seront interdits devant les commerces (sauf LA POSTE) Place de la Fontaine.

Seuls les commerçants du marché hebdomadaire sont autorisés à stationner.

**Article 2 :** Durant la période citée à l'article 1, l'accès à la zone délimitée sera réservé exclusivement aux organisateurs du marché et aux commerçants ambulants qui se seront acquittés du droit d'emplacement.

**Article 3 :** La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de Secours et Lutte contre l'incendie et d'enlèvement des déchets.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 6 :** Le maire d'Olemps est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron, M. le commandant de police, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Olemps, le 12 janvier 2024

Le Maire



Sylvie LOPEZ